

Consultation publique de la Commission européenne sur le projet révisé de communication de la Commission concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'Etat

Contribution d'EUROKINEMA

Le projet révisé de communication concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'Etat appelle les observations suivantes :

1. La révision de la communication doit veiller à ne pas altérer les principes fondamentaux, tels que la subsidiarité et la neutralité technologique, qui sous-tendent le financement public des services publics de radiodiffusion.
En effet, il appartient à chaque Etat membre, doté d'un système propre de radiodiffusion publique, de déterminer les modalités de financement de la radiodiffusion publique adaptées aux besoins démocratiques, sociaux et culturels de la société, conformément au Protocole d'Amsterdam. La communication de la Commission devrait se borner à réaffirmer les principes clairement définis dans le Protocole d'Amsterdam.
Il est nécessaire de préserver la souplesse de mise en œuvre des règles relatives au financement de la radiodiffusion publique au niveau des Etats membres.
2. Les modifications et précisions quant aux principes de neutralité technologique et d'indépendance éditoriale nous paraissent bienvenues.
3. Une diversification de l'offre de contenus est indispensable à l'ère numérique : le passage d'un service public de radiodiffusion à un service public de « média » est un enjeu majeur pour les sociétés démocratiques européennes. La communication de la Commission européenne doit encourager cette mutation utile et incontournable. Opérer une distinction entre médias traditionnels et nouveaux médias est dommageable.
4. La communication révisée doit être l'occasion de réaffirmer l'attachement de l'Union européenne à la protection et à la diffusion de la diversité culturelle et linguistique. En effet, les services publics de radiodiffusion favorisent l'accès à des œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité ainsi qu'à des contenus exclusifs.
Les obligations des radiodiffuseurs d'investir dans la production audiovisuelle et cinématographique européenne et dans des programmes originaux contribuent également à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Dans les médias traditionnels comme sur les nouvelles plateformes médiatiques, un radiodiffuseur public européen est un service de média audiovisuel au service des citoyens européens, assurant une mission de service public.